

Règlement de l'appel à projets « Jeunes Pou223s 2024-2026 » concernant les actions de soutien à la création d'activité à impact

1. Contexte et objectifs

La Ville de Paris met en œuvre une stratégie territoriale en faveur de la création et du développement d'activités à impact social et environnemental positif, qui sont portées par des structures proposant des alternatives au modèle de développement économique classique. Elles visent à atteindre une utilité sociale accrue (par le renforcement des solidarités, du lien social, l'insertion socio-professionnelle des publics fragiles, en particulier bénéficiaires du RSA et résidents en quartiers prioritaires, y compris via la création de leur propre activité), la bifurcation vers une économie sobre, circulaire, bas carbone, et la mutation de la consommation vers l'éthique et la responsabilité. Il s'agit en somme de favoriser le développement d'activités qui participent à la mise en œuvre de la transition écologique et solidaire.

L'impact de ces projets peut se manifester par l'utilité sociale des activités créées, par la qualité des publics qui créent ces activités et/ou qui en bénéficient, ou par leur localisation. En raison de leur statut, de leur mode de gouvernance et de leur objet, ces structures relèvent de l'économie sociale et solidaire au sens de la loi du 31 juillet 2014.

Or les créatrices et créateurs de ces activités rencontrent, outre les obstacles propres à toute création d'entreprise, des difficultés particulières.

En effet, ces projets se proposent d'enraciner une activité économique dans des secteurs ou des territoires encore peu explorés, en y incarnant des valeurs différentes de celles du modèle dominant. Il leur est indispensable de pouvoir bénéficier d'un accompagnement spécialisé, qui leur apporte dans la durée les outils et les moyens de développer leur projet dans ce cadre spécifique et d'être mis en relation avec les réseaux de l'écosystème de la création d'activités à impact social/environnemental positif.

Par ailleurs, les perspectives économiques de ces projets souvent novateurs étant moins facilement démontrables a priori, l'accès aux sources de financement classiques de la création d'entreprise leur est souvent compliqué, et leur faible rentabilité revendiquée peut entraîner les réticences des financeurs potentiels : un accompagnement spécifique pour la recherche et la mise en œuvre de financements est également nécessaire.

En outre, les personnes en situation de fragilité sociale, éloignées de l'emploi, en particulier dans les quartiers relevant de la politique de la ville, sont souvent enclines à s'estimer peu légitimes à créer leur activité, malgré leur envie et leur talent. La Ville de Paris entend donc mener une action spécifique en faveur du développement de la création d'activités d'utilité sociale dans ces quartiers, et en particulier

par leurs habitant.e.s., pour qui elle peut représenter une modalité d'insertion professionnelle prometteuse, à condition de sensibiliser ce public, de l'informer et de l'accompagner pour lutter contre les représentations limitatives conduisant de nombreuses personnes à s'interdire de créer une entreprise.

D'une manière générale, la Ville de Paris souhaite accorder une attention particulière :

- aux catégories de personnes plus éloignées de l'initiative entrepreneuriale, et en particulier bénéficiaires du RSA, jeune public, femmes, personnes réfugiées..., et développer des accompagnements spécifiques ;
- à l'utilité sociale, au sens de la loi du 31 juillet 2014, des projets accompagnés ;
- à leur capacité à favoriser la transition écologique de l'économie.

2. Programmes d'accompagnement visés par cet appel à projets

Cet appel à projets manifeste la volonté de la collectivité parisienne de contribuer à développer un ensemble d'outils permettant de répondre aux besoins des créateurs d'activité à impact social/environnemental positif.

Chaque projet devra s'inscrire dans l'un ou plusieurs des modules d'accompagnement constituant le dispositif :

- **Un module de sensibilisation/détection/orientation essentiellement tourné vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville** permettant :
 - une diffusion de l'information sur l'entrepreneuriat et l'économie sociale et solidaire pour aider à briser le « plafond de verre » de l'autocensure ;
 - une information qualifiée sur l'économie circulaire et bas carbone, l'alimentation durable ;
 - une première orientation vers les dispositifs d'accompagnement et de financement existants.
- **Un module d'accompagnement à l'émergence en phase de pré-crédation d'activité** permettant :
 - un accompagnement à l'idéation et à la structuration des projets (étude de marché, business plan, structuration juridique...);
 - un accompagnement qualifié à l'inscription des activités dans la transition écologique (économie circulaire et bas carbone, alimentation durable) ;
 - une aide à l'émergence, sous forme de programmes de formation, d'accompagnement des porteurs de projets en séances collectives et/ou personnalisées ;
 - l'obtention d'un premier financement ;
 - l'incubation des projets et le test de l'activité avant immatriculation.
- **Un module d'accompagnement à l'émergence en phase de post-crédation d'activité** offrant :
 - un accompagnement au démarrage (conseil d'experts, mentorat) ;
 - un accompagnement à l'inscription des activités dans la transition écologique (économie circulaire et bas carbone, alimentation durable) ;

- un appui à la structuration et à la consolidation de l'entreprise (gestion administrative, aide dans la recherche de partenariats ou de débouchés commerciaux, transformation en coopérative...), assuré éventuellement par des réseaux de l'insertion par l'activité économique ou de l'économie circulaire ;
- des possibilités de financement de l'activité ou de garanties permettant l'accès au financement bancaire.

Ces programmes sont destinés à l'accompagnement de personnes résidant à Paris. Ils pourront être mis en œuvre sous la forme de partenariats entre plusieurs structures qui souhaiteraient associer des compétences complémentaires ; en particulier, s'agissant du volet transition écologique, qui doit être systématiquement proposé, il peut l'être en partenariat avec un organisme expert. Les programmes devront s'inscrire dans une perspective triennale, à l'exception de programmes à caractère expérimental qui pourront faire l'objet d'un conventionnement annuel (cf. point 7.), suivi, le cas échéant, d'un conventionnement biennal.

3. Période couverte par cet appel à projets

Cet appel à projets couvre la période 2024-2026, c'est-à-dire que les programmes présentés devront se projeter sur ces trois années. Les programmes qui seront sélectionnés bénéficieront, sauf les expérimentations, d'une convention triennale qui sera le cadre de ce partenariat. Néanmoins, une demande de financement devra être déposée chaque année, qui sera tributaire des budgets disponibles.

4. Critères d'évaluation de l'impact des programmes

Tout projet s'inscrivant dans l'un de ces modules devra faire la preuve que sa proposition rencontre une ou plusieurs des priorités de la Ville en matière de création d'activité à impact, qui sont :

- **L'installation d'entreprises dans les quartiers prioritaires et notamment :**
 - dans les quartiers relevant de politique de la Ville, y compris les quartiers en veille active ;
 - dans les quartiers nécessitant une revitalisation ou une diversification commerciale.
- **L'accès à l'entrepreneuriat de publics particuliers :**
 - les bénéficiaires du RSA ;
 - les demandeurs d'emploi, notamment les demandeurs d'emploi de longue durée (plus d'un an) ;
 - les personnes résidant en quartiers prioritaires ;
 - tout public éloigné de l'initiative entrepreneuriale (le jeune public, les femmes, les personnes réfugiées, les personnes en situation de handicap...).
- **la stabilisation des situations incertaines** (entrepreneurs migrants, travailleurs individuels en situation de handicap, micro-entrepreneurs...).

Pour chacun de ces items, une proposition visant un nombre de personnes supérieur à la moyenne parisienne sera jugée positivement. Une proposition visant un nombre de personnes inférieur à la moyenne parisienne sera jugée négativement. Il est possible de privilégier la présence très forte de l'un des publics prioritaires au détriment des autres, ce qui sera valorisé.

- **L'utilité sociale, au sens de la loi du 31 juillet 2014, ou plus largement l'impact social, environnemental remarquable du projet entrepreneurial, et en particulier sa capacité à favoriser la transition écologique.**

Une attention particulière sera portée aux projets d'accompagnement à la création d'activités permettant :

- **de développer l'économie circulaire** dans l'une des cinq filières suivantes :
 - Alternatives aux plastiques à usage unique (développement de la consigne);
 - Équipements électriques et électroniques (lutte contre l'obsolescence programmée, écoconception des produits neufs ; réparation, reconditionnement et réemploi des matériels existants) ;
 - BTP et mobilier (pratiques préservantes lors des chantiers de déconstruction, réemploi des matériaux des chantiers du BTP ou, à défaut, réutilisation, notamment pour du mobilier, ou recyclage ; emploi de techniques d'écoconstruction et de matériaux biosourcés) ;
 - Textile (réparation et retouche ; production textile à partir de matériaux de réemploi ou de matériaux biosourcés et locaux) ;
 - Mobilité (réparation, maintenance et reconditionnement de vélos, allongement de la durée de vie de batteries de véhicules,etrofit de véhicules thermiques en véhicules électriques, etc.).

Pour chacune de ces filières, l'accompagnement à la création d'activité support à des emplois d'insertion sera valorisé.

- **de développer une économie bas carbone, notamment via :**
 - La mobilité professionnelle et la logistique décarbonée,
 - La décarbonation des sources d'énergie utilisées par l'activité (mobilité, chauffage, etc.),
 - L'écoconception et le recours à des procédés industriels moins émissifs de gaz à effet de serre,
 - La prise en compte de la fin de vie des produits.
- **de développer l'alimentation durable**, en répondant au maximum des critères suivants :

- Proposer ou utiliser des produits de proximité (moins de 250 km de Paris), de saison, issus d'une agriculture biologique ou pour laquelle il est possible de démontrer qu'elle préserve l'environnement et la biodiversité ;
- Assurer une juste rémunération aux producteurs ;
- Permettre une accessibilité à toutes et tous de l'offre alimentaire proposée ;
- Permettre une réduction du gaspillage alimentaire ;
- Avoir des modes de commercialisation zéro déchet.

Ces dispositifs d'accompagnement seront complétés par les soutiens aux filières et à la formation professionnelle prévus par la Ville de Paris sur ces filières écologiques clés.

5. La plateforme [Pousses.fr](https://pousses.fr) constituera l'outil de référence

Pousses.fr (<https://pousses.fr/>) est une plateforme développée par Paris Initiative Entreprises (PIE) avec le soutien de la Ville de Paris, pour favoriser la création d'activités à impact social et/ou environnemental. Les projets proposés devront, dans la mesure des capacités techniques évolutives de la plateforme, s'engager à intégrer son utilisation, pour en faire l'outil unique de leur gestion des orientations et du suivi des personnes accompagnées. La validation du compte utilisateur, le référencement des actions et le suivi des accompagnements deviennent obligatoires sur Pousses.fr. L'utilisation de cette plateforme doit permettre d'homogénéiser les modalités d'orientations et de suivi dans les programmes d'accompagnement et de disposer à terme, d'un outil unifié d'évaluation qualitatif et quantitatif des actions menées.

6. Critères de sélection des programmes d'accompagnement

Les projets seront appréciés sur les critères suivants :

- Le programme s'inscrit dans une ou plusieurs des étapes du parcours de soutien à l'entrepreneuriat définies précédemment dans la partie « programmes ciblés » ;
- Le programme accompagne la création d'activités répondant à au moins un des critères d'impact prioritaires par la Ville de Paris, comme il est précisé au point 4 du présent règlement ;
- Le programme présente une capacité à inscrire les actions accompagnées dans la transition écologique. Cette orientation, qui doit être systématiquement proposée, ne doit pas être assurée par un simple module additionnel complémentaire, mais placée au cœur du programme et ne pas être réservée à des métiers particuliers : elle peut consister à réduire l'impact écologique (carbone et matière) de toute activité.
Parmi les entreprises créées ou accompagnées, une part la plus importante possible doit relever de la transition écologique, c'est-à-dire de l'économie circulaire, de l'économie bas carbone, de l'alimentation durable. La gradation des objectifs dans le temps est possible : pour

la première année de l'appel à projets (2024), l'objectif proposé peut être modulé à la baisse pour tenir compte du délai d'adaptation à cette nouvelle exigence. Pour les deuxième et troisième années (2025 et 2026), les objectifs proposés devront correspondre au fonctionnement à pleine charge des programmes. Si ces objectifs n'ont pas été atteints, le financement sera modulé à la baisse à partir de la deuxième année, et éventuellement égal à zéro en troisième année.

-Le programme prévoit l'utilisation obligatoire de la plateforme poussees.fr.

7. Structures éligibles

Les structures éligibles sont celles visées à l'article 1er de la loi du 31 juillet 2014 (associations, coopératives, mutuelles, fondations et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans l'article 2 de ladite loi). Il ne sera pas considéré éligible une structure présentant un rapport de 1 à 7 ou plus entre le salaire minimum horaire et le salaire le plus élevé versé par l'entreprise. Celle-ci communiquera le détail net mensuel hors impôt sur le revenu des personnes physiques des trois salaires les plus élevés.

8. La communication sur le ou les programmes financés fera mention du soutien de la Ville de Paris

Cette communication doit prévoir systématiquement de citer l'appel à projets Jeunes Poussees et d'utiliser le logo de la Ville de Paris et le logo « Le bon sens de l'économie ».

9. Soutien apporté par la Ville de Paris

Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2024, l'enveloppe financière de l'appel à projets sera d'un montant compris entre 750 000 euros et 1 000 000 d'euros.

10. Présentation des projets et évaluation des actions

Le projet doit être décrit dans la fiche candidature jointe en annexe, éventuellement complétée par tout document de nature à le préciser. Les objectifs quantitatifs poursuivis en matière de publics accompagnés (en particulier bénéficiaires du RSA et résidant en quartiers prioritaires) seront explicitement formulés.

La période retenue pour la prise en compte des actions est l'année civile, ou bien la période calculée au *pro rata temporis* pour le cas où l'action n'aurait pas démarré au 1^{er} janvier 2024.

Les indicateurs quantitatifs de réalisation devront être complétés et renvoyés au Service de la Transition Ecologique et Solidaire de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi chaque année à partir de début 2025, accompagnés d'un bilan qualitatif annuel comprenant notamment la liste et la description des entreprises créées et accompagnées (précisant pour chacun raison sociale, objet, et nature de l'impact du projet accompagné : cf. point 4 ci-dessus).

Les réalisations, présentées dans un bilan triennal d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet, seront rapprochées, avec le même degré de précision, des objectifs proposés. Dans le cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, le remboursement de la subvention octroyée pourra être exigé.

11. Calendrier prévisionnel

- 8 novembre 2023 : lancement de l'appel à projets ;
- 21 décembre 2023 à minuit : date limite de dépôt des dossiers ;
- Janvier-avril 2024 : instruction des candidatures ;
- Avril 2024 : choix des projets retenus par le comité de sélection présidé par M. Florentin Letissier, adjoint à la Maire de Paris, en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de la contribution à la stratégie zéro déchet.
- Juin 2024 : le projet de délibération sera soumis au Conseil de Paris (prévu du 25 au 28 juin).

12. Modalités de réponse

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur la Plateforme Paris Asso (<https://parisasso.paris.fr/parisassos/>) avant jeudi 21 décembre 2023, minuit.

Cette demande de subvention devra être accompagnée du formulaire de réponse à l'appel à projets évoqué au point 8, et de ses tableaux annexes.

Pour toute question : DAE-STES dae-stes@paris.fr